

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 FEVRIER 2019

DELIBERATION N°2019.00047

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLARS - BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 31 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 83

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE,
M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,
Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER,
M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,
M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES,
M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLON, M. Enzo VIVIANI,
Mme Catherine ZADRA

RECU EN PREFECTURE

Le 11 février 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190207-D20190004710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190211

Pouvoirs :

M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,
M. Pascal MAJONCHI donne pouvoir à M. Michel MAISONNETTE,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Noël CORNUT, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, Mme Annick FAY,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET,
Mme Raphaëlle JEANSON, M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Julien LUYA,
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA,
M. Gilles PERACHE, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 FEVRIER 2019

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLARS - BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-9, L151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en particulier ses articles R.123-1 à -14 applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villars du 11 décembre 2007 ayant approuvé le plan local d'urbanisme de Villars;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villars en date du 22 avril 2014 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villars en date du 26 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de Villars;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Villars;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villars en date du 24 novembre 2015 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la décision n°2016-ARA-DUPP-00082 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 19 août 2016 de soumettre, après examen au cas par cas, le projet de révision du PLU de Villars à évaluation environnementale ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Villars annexé à la présente délibération ;

Considérant que, désormais, ce projet de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être arrêté, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole est appelé à délibérer afin de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Villars.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

1. Le déroulement de la concertation

Les modalités de la concertation prévues par la délibération 22 avril 2014 ont été respectées et ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Villars.

Moyens d'information utilisés :

a) Affichage :

Affichage permanent de la délibération prescrivant la révision générale du PLU en mairie de Villars et, une fois la procédure de révision poursuivie par Saint-Etienne Métropole, au siège de Saint-Etienne Métropole, invitations aux réunions publiques – annonces légales, affichage dans les lieux publics, sites internet de la commune et de Saint-Etienne Métropole.

Une exposition publique a été organisée en mairie et à la médiathèque au cours du printemps et de l'été 2016.

b) Presse et bulletin municipal

Des articles et parutions dans la presse locale ou les bulletins municipaux ont ponctué toute la phase de l'élaboration du PLU en annonçant ou relatant notamment la tenue des réunions publiques

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat (questions ouvertes) :

c) Réunions publiques et débats publics dont l'objet, la date et le lieu étaient connus du public (communication en amont) :

- Deux réunions publiques ouvertes à l'ensemble de la population en binôme avec l'Agence d'Urbanisme EPURES
 - o 04 novembre 2015 – présentation du PADD
 - o 07 décembre 2016 – présentation des orientations et du projet de zonage et de règlement de PLU avant arrêt ;
- Une réunion spécifique avec les acteurs économiques de la commune le 3 décembre 2015
- Une réunion spécifique a été organisée avec la profession agricole le 30 octobre 2018
- La population a été pendant toute la durée d'élaboration, dans les locaux de la mairie, par les élus et/ou agent technicien de l'urbanisme et sur demande des administrés.

d) Dossiers consultables et registres

- Un dossier régulièrement alimenté par les travaux du PLU a été mis en place en mairie pour consultation. Un ensemble de documents consultables par tous a donc été mis à disposition du public ;
- Un dossier similaire a été mis en ligne sur le site de Saint Etienne Métropole
- Un premier registre à partir du 26 mai 2014, été mis à disposition en mairie pour permettre à toute personne d'effectuer des observations écrites ;

- Un second registre de concertation a été ouvert au siège de la communauté urbaine dès que le transfert de compétence en matière d'élaboration et de révision des documents de planification urbaine a été effectif.
- e) Courriers :
 - Les habitants et/ou propriétaires ont pu transmettre leurs attentes, souhaits, propositions par courriers adressés en mairie ou siège de Saint-Etienne Métropole.
- f) Concertation de Personnes Publiques Associées (PPA) :
 - Les PPA ont été associées en amont de la sollicitation officielle, avec des échanges à chaque étape d'élaboration, notamment :
 - o 08 juin 2015 : présentation du diagnostic territorial et orientations du PADD;
 - o 17 mars 2016 : préfiguration du zonage
 - o 25 octobre 2016 : partage du volet réglementaire
 - o 13 novembre 2018 : présentation du projet de PLU intégrant l'évaluation environnementale avant arrêt

Les interrogations et requêtes ont été entendues et examinées.

2. La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques, les lettres reçues en mairie et à Saint-Etienne Métropole, les remarques des Personnes Publiques Associées, ont été étudiées.

L'essentiel des demandes écrites des particuliers se divise en trois groupes :

- Demande de classement en zone constructible de terrains ne l'étant pas actuellement ou de changement de type de zone constructible
- Remarques concernant les conséquences du PPRM
- Remarques concernant la limitation du développement des zones commerciales

Les demandes relevant d'intérêts particuliers n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles étaient contraires au Projet d'Aménagement et de Développement durables.

Lors des réunions publiques, des observations ont été formulées ayant trait majoritairement à:

- la création de l'espace Beaunier
- l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains
- l'état du parc de logements notamment de la copropriété l'Hippodrome.

Elles ont été prises en compte notamment par :

- la création d'orientations d'aménagement et de programmation sur l'espace Beaunier notamment
- l'inscription d'emplacements réservés et de servitudes dans le PLU (linéaire commercial à protéger)
- A noter qu'une concertation spécifique sur l'espace Beaunier a été réalisée : réunion publique et registre de concertation

L'économie générale des objectifs et les orientations du projet de révision n'ont pas été remises en cause.

3. Conclusions

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Villars.

Elle a permis de préciser les nouvelles règles d'urbanisme envisagées, sans remettre en cause les objectifs et orientations du projet de révision.

Saint-Etienne Métropole et la commune ont associé l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Villars sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme et aux personnes consultées à leur demande mentionnées à L 132-12, notamment les communes limitrophes et les associations agréées.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Villars pendant un mois.


Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Villars tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie de Villars et au siège de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 22 avril 2014 ayant défini les objectifs et modalités de concertation ;**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente délibération ;**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n°416, article 202, du budget investissement 2019 Prospective destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU